

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

Convocation du 27 juin 2024

Le deux juillet deux milles vingt-quatre, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL	D. GLEZER	N. GUERARD
S. MAURICE	M. MERLIER	S. MICHELAND
F. DALMARD	N. GENGENBACHER	
Absents excusés Procurations :		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à Nathalie GENGENBACHER		
T. KLEIN a donné procuration à Martine MICHEL		
D. FERRI a donné procuration à Sylvie MAURICE		
J. WERBENEC a donné procuration à Stéphane MICHELAND		
M. DEBRIN a donné procuration à Franck DALMARD		
Absents :		
S. GUILLI absent excusé sans procuration		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 30/04/2024
2. Tarif-règlement périscolaire
3. Tarif salle polyvalente
4. Tarif cimetière
5. Devis Gigawatt
6. Fond de concours
7. Décision modificative n°2
8. Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Conventionnement
9. Subventions aux associations
10. Commissions communales
11. Divers

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

DCM 01/07/2024 : Approbation du Conseil Municipal du 30/04/2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/04/2024.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 02/07/2024 : Tarif - règlement périscolaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du nouveau règlement et nouveaux tarifs mis en place par les PEPLOR'EST pour la rentrée 2024/2025.

Le point a été présenté par Madame Le Maire et Monsieur Franck DALMARD adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement et les nouveaux tarifs

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 03/07/2024 : Tarifs salle polyvalente

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place de nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente.

Rapporteur : Sylvie MAURICE

Madame Sylvie MAURICE présente les nouveaux tarifs en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les nouveaux tarifs de la salle polyvalente effectif au 01/09/2024

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 04/07/2024 : Tarifs du cimetière

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place de nouveaux tarifs pour le cimetière.

Le point a été présenté par Madame Le Maire et Madame Sylvie MAURICE adjointe.

Madame Le Maire informe de la mise en place de nouveaux tarifs suite l'installation de nouvelles cavurnes au cimetière communal.

Madame Le Maire présente les nouveaux tarifs en annexe.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

ACCEPTE les nouveaux tarifs pour le cimetière effectif au 01/08/2024

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 05/07/2024 : Devis GIGAWATT

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis GIGAWATT pour les terrains de tennis extérieur.

Suite à un dysfonctionnement des lumières extérieur sur le terrain de tennis, Madame Le Maire a fait appel à GIGAWATT pour un devis.

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une demande de fond de concours va être présenté à l'Eurométropole de Metz

Madame le Maire présente le devis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE le devis GIGAWATT

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 06/07/2024 : Fond de concours

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour les projets suivants :

PROJET N°1 :

SITE SALLE POLYVALENTE : Installation d'un disjoncteur différentiel sur le mât du terrain de tennis extérieur

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Installation d'un disjoncteur différentiel sur le mât du terrain de tennis extérieur

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

Installation d'un disjoncteur différentiel

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 912,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 150,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 381,00 €
- **Fonds de Concours :** 381,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 09/09/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 381,00€.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 09/09/2024

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTÉ l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Installation d'un disjoncteur différentiel sur le mât du terrain de tennis extérieur», pour un montant de 381,00€.

ACCEPTÉ le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

PROJET N°2 :

CIMETIERE : Extension du site cinéraire - cavurnes

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Extension du site cinéraire – cavurnes

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

⇒ Columbarium Ambre 1 case, semelle 70x70x8, couvercle 60x60x6/4cm, 4 urnes diamètre 20cm

⇒ Réalisation au m² d'une aire pavée pour 5 cavurnes 9m²

⇒ Réalisation au m² d'une aire pavée 7m²

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 10 302,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 1 690,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 4 306,00 €
- **Fonds de Concours :** 4 306,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 09/09/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 4 306,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 09/09/2024

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Extension du site cinéraire-cavernes », pour un montant de 4 306,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 07/07/2024 : Décision modificative n°2

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire une DM entre le fonctionnement et l'investissement agrandissement du site cinéraire cavernes.

Madame Le Maire propose au vote les virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

- 12 000 € en dépenses de fonctionnement (Chapitre 11 – article 615221 Bâtiment public)
- + 12 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 023 virement à la section d'investissement).
- + 12 000€ en recette d'investissement (chapitre 021 virement à la section de fonctionnement)
- + 12 000€ en dépenses d'investissement (opération 34 salle polyvalente – article 2131 immobilisation corporelle en cours)

Après délibérations, le Conseil Municipal

ACCEPTE les virements de crédits

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention :

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

DCM 08/07/2024 : Délibération d'adhésion au service de vérification des dossiers retraite du centre de gestion de la Moselle

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Pournoy-La-Chétive et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 09/07/2024 : Subventions aux associations

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du dépôt de dossier de demande de subventions aux associations.

Il est proposé au conseil municipal les subventions suivantes :

COUARAIL : 800,00 €

SOUVENIR FRANÇAIS : 110,00 €

UNC : 110,00 €

Il est rappelé que les associations communales bénéficient également de la mise à disposition à titre gratuit :

- de la salle des associations, et ce tout au long de l'année ;

- depuis le 01/01/2006, de la salle polyvalente pour l'organisation de leurs activités.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE les subventions proposées

Pour extrait conforme

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

DCM 10/07/2024 : Commissions Communales

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de M. DA SILVA, la composition des commissions communales et divers syndicats ont été modifiés.

Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny (S.I.E.V.) :

Remplacement du délégué suppléant Monsieur Emmanuel DA SILVA par Madame Sylvie MAURICE

Sécurité Routière :

Remplacement du délégué Monsieur Emmanuel DA SILVA par Madame Martine MICHEL

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTÉ Les nouveaux membres au SIEV et à la sécurité routière

Pour extrait conforme

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

COMMISSIONS	MEMBRES
Communication	MICHEL Martine (Présidente) DALMARD Franck MAURICE Sylvie DEBRIN Margaux FERRI Denis WINGERT Thierry GENGENBACHER Nathalie
Sport et Jeunesse	MICHEL Martine (Présidente) DALMARD Franck (Vice-Président) GENGENBACHER Nathalie GUERARD Nicole GUILLI Salima KLEIN TERENCE MICHELAND Stéphane WERBENEC Jérôme
CMJ	MICHEL Martine (Présidente) GENGENBACHER Nathalie (Vice-Président) GUERARD Nicole GUILLI Salima KLEIN TERENCE WERBENEC Jérôme
Aide social Personnes handicapées Personnes âgées	MICHEL Martine (Présidente) GUERARD Nicole (Vice-Présidente) GUILLI Salima KLEIN TERENCE MAURICE Sylvie
Environnement	MICHEL Martine (Présidente) MERLIER Martine (Vice-Présidente) GLEZER Denis DEBRIN Margaux GUERARD Nicole MAURICE Sylvie MICHELAND Stéphane WINGERT-DESUERT Thierry
Salle polyvalente Associations sportives et communales	MICHEL Martine (Présidente) MAURICE Sylvie (Vice-Présidente) WERBENEC Jérôme FERRI Denis GLEZER Denis DALMARD Franck KLEIN TERENCE

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
 ACCEPTE La composition communale ci-dessus

Pour extrait conforme

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

DCM 11/07/2024 : Divers

Madame le Maire présente les points divers aux membres du Conseil Municipal.

Point n°1 : Devis CIMTEA

Madame le Maire informe du besoin de refaire des cavurne sur le site cinéraire.

Madame le Maire présente le devis CIMTEA :

:

Projet d'aménagement 5 cavurnes + réalisation d'une aire pavée	8 790,00 € TTC
Complément réalisation d'une aire pavée	1 512,00 € TTC
TOTAL	10 302,00 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE Le devis CIMTEA

Pour extrait conforme

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 02/07/2024
Le Maire, Martine MICHEL

Point 2 : Urbanisme - Institution du permis de démolir

Rapport

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Pournoy-La-Chétive.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

La commune de Lorry-Mardigny, qui n'est pas couverte par le PLUi et n'avait pas instauré le permis de démolir, n'est pas concernée par cette démarche.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 n°07/2024

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Institution du permis de démolir

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont Pournoy-La-Chétive,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irréversibles,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Pournoy-La-Chétive, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

Pour extrait conforme

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Pour extrait conforme
Pournoy-la-Chétive, le 02/07/2024
Le Maire, Martine MICHEL

